

## **NOTE DE MGR MARC AILLET, EVEQUE DE BAYONNE, LESCAR ET OLORON**

### **A PROPOS DE LA DECLARATION *FIDUCIA SUPPLICANS***

Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi (DDF) vient de publier, le 18 décembre 2023, avec l'approbation du Pape François, la Déclaration *Fiducia Supplicans* « sur la signification pastorale des bénédictions ».

Saluée comme une victoire par le monde laïque, et en particulier par les lobbies LGBT qui y voient enfin une reconnaissance par l'Eglise des relations homosexuelles malgré les multiples restrictions rappelées par le document romain, elle fait l'objet d'une désapprobation publique inédite de la part de conférences épiscopales entières, en particulier d'Afrique et d'Europe de l'Est, ainsi que d'évêques de tous les continents. En outre, de nombreux fidèles, y compris des recommençants, et nombre de prêtres, qui font face, dans une société en perte de repères, à des situations pastorales complexes, en faisant preuve d'autant de fidélité à l'enseignement du Magistère que de charité pastorale, expriment leur trouble et leur incompréhension.

Interpellé par ces réactions et après avoir pris le temps de la réflexion, je souhaite adresser, comme évêque, aux prêtres et aux fidèles de mon diocèse, une note en vue des les aider à accueillir cette déclaration dans un esprit de communion avec le Saint-Siège apostolique, en donnant quelques clés de compréhension, tout en interrogeant respectueusement certains points de la déclaration susceptibles de clarification. Enfin, je voudrais inviter les prêtres de mon diocèse à la prudence, vertu par excellence du discernement. J'ai conscience que cette note est dense, mais il me semble important de traiter la question avec suffisamment de hauteur théologique et pastorale.

#### **Une doctrine inchangée sur le mariage**

*Fiducia supplicans* commence par rappeler que l'enseignement de l'Eglise sur le mariage, comme union stable, exclusive et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération de nouvelles vies, reste ferme et inchangée (n. 4). C'est la raison pour laquelle, insiste le texte, il est impossible de donner une bénédiction liturgique ou rituelle à des couples en situation irrégulière ou de même sexe, ce qui risquerait d'induire une grave confusion entre le mariage et les unions de fait (n. 5). Il est ainsi précisé que c'est la raison pour laquelle l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans une réponse *ad dubium*, le 22 février 2021, avait conclu à l'impossibilité de donner une bénédiction aux « couples » de même sexe.

#### **Distinction entre les bénédictions liturgiques et les bénédictions pastorales**

Il est proposé ensuite tout un parcours biblique pour fonder la distinction entre les *bénédictions liturgiques* (n. 10) et les *bénédictions* que l'on qualifiera de *pastorales*, en vue d'éclairer la possibilité d'une bénédiction accordée à une personne qui, quelle que soit sa condition de pécheur, peut la demander à un prêtre, hors contexte liturgique ou rituel, pour manifester sa confiance en Dieu et sa demande d'aide afin de « mieux vivre » et de mieux ajuster sa vie à la volonté de Dieu (n. 20). Cela fait d'ailleurs partie d'une pratique pastorale élémentaire et bimillénaire de l'Eglise, en particulier dans le cadre de la dévotion populaire (n. 23-24), où il ne s'agit jamais d'exercer un contrôle sur l'amour inconditionnel de Dieu envers tous ni d'exiger un certificat de moralité, étant entendu qu'il s'agit ici d'un *sacramental*, qui n'agit pas comme un sacrement *ex opere operato*, mais dont l'efficacité de grâce

dépend des bonnes dispositions de celui qui la demande et la reçoit. Jusqu'ici, le texte n'apporte rien de nouveau à l'enseignement ordinaire de l'Eglise, en ces matières.

### **Une bénédiction pastorale étendue aux couples de même sexe**

De la pratique multiséculaire de bénédictions spontanées et informelles, qui n'ont jamais été ritualisées par l'autorité ecclésiale, on passe à ce qui a été présenté dans l'introduction du document comme son objet propre : « C'est précisément dans ce contexte [ celui de la « vision pastorale du Pape François ] que l'on peut comprendre la possibilité de bénir des couples en situation irrégulière et les couples de même sexe, sans valider officiellement leur statut ni modifier en quoi que ce soit l'enseignement pérenne de l'Eglise sur le mariage » (Présentation). Il sera même précisé que « ce geste ne prétend pas sanctionner ni légitimer quoi que ce soit » (n. 34).

C'est ainsi que dans la troisième partie de la déclaration, on glisse subrepticement de la possibilité de bénir une personne, quelle que soit sa situation, à une bénédiction accordée à un « couple » en situation irrégulière ou de même sexe.

Malgré toutes les précisions sur le caractère non liturgique de ces bénédictions et l'intention louable « de s'associer ainsi aux prières des personnes qui, bien que vivant une union qui ne peut en aucun cas être comparée au mariage, désirent se confier au Seigneur et à sa miséricorde, invoquer son aide et être guidées vers une plus grande compréhension de son dessein d'amour et de vérité » (n. 30), on est bien obligé de constater que cela a été reçu, quasi unanimement par les *pro* comme par les *contra*, comme une « reconnaissance par l'Eglise des relations homosexuelles » elles-mêmes. Or, c'est malheureusement souvent dans ce sens qu'est comprise la pratique – déjà en usage dans certaines Eglises locales – de bénir des « couples » de même sexe, notamment en Allemagne ou en Belgique, et de manière parfaitement publique. Il est à craindre qu'ils se sentent ainsi encouragés, comme en témoigne déjà un certain nombre.

### **Questions qui mériteraient des éclaircissements**

On comprend le souhait légitime du Saint-Père de manifester la proximité et la compassion de l'Eglise envers toutes les situations, même les plus marginales : n'est-ce pas en effet l'attitude du Christ dans l'Evangile, « lui qui faisait bon accueil aux publicains et aux pécheurs » (cf. Mt 9, 11), et qui constitue une bonne part de notre ministère ordinaire ? Il y a néanmoins quelques questions qui restent en suspens et demanderaient de vrais éclaircissements, tant du point de vue doctrinal que pastoral.

*Ces bénédictions ne seraient-elles pas en contradiction avec la notion de « sacramental » qu'assume toute bénédiction ?*

Il convient de souligner que la raison avancée par le *Responsum ad dubium* de 2021 mettait moins en avant le contexte liturgique de la bénédiction que sa nature de « sacramental » qui demeure quel que soit le contexte : « Pour être cohérent avec la nature des sacramentaux, lorsqu'une bénédiction est invoquée sur certaines relations humaines, il est nécessaire – outre l'intention droite de ceux qui y participent – que ce qui est béni soit objectivement et positivement ordonné à recevoir et à exprimer la grâce, en fonction des desseins de Dieu inscrits dans la Création et pleinement révélés par le Christ Seigneur. Seules les réalités qui sont en elles-mêmes ordonnées à servir ces plans sont compatibles avec l'essence de la bénédiction donnée par l'Eglise » (Note explicative du *Responsum*). C'est la raison pour laquelle l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi déclarait illicite « toute forme de bénédiction » à l'égard des relations qui impliquent une pratique sexuelle hors mariage, comme c'est le cas des unions de personnes de même sexe. Il faut certes reconnaître et valoriser les éléments

positifs que comportent ces types de relations, mais ils sont mis au service d'une union qui n'est pas ordonnée au Dessen du Créateur.

*N'y a-t-il pas une distinction à faire entre bénir une personne et bénir un « couple » ?*

L'Eglise a toujours tenu que « Ces bénédictions s'adressent à tous et que personne ne doit en être exclu » (n. 28). Mais, si l'on se réfère au *Livre des Bénédictions* et au *Directoire sur la piété populaire et la liturgie*, on constate qu'ils concernent essentiellement, sinon exclusivement, des personnes individuelles, même réunies en groupes, comme des personnes âgées ou des catéchistes. Mais dans ces cas, ce n'est pas la relation qui les unit, et qui n'est d'ailleurs qu'extrinsèque, qui est l'objet de la bénédiction, mais bien la personne.

Ainsi, nous touchons là à la nouveauté de la déclaration *Fiducia supplicans* qui ne réside pas dans la possibilité de bénir une personne en situation irrégulière ou homosexuelle, mais d'en bénir deux qui se présentent en tant que « couple ». C'est donc l'entité « couple » qui invoque la bénédiction sur elle. Or, si le texte prend soin de ne pas utiliser les termes d'union, de partenariat ou de relation – utilisés par l'ancienne Congrégation pour son interdiction –, il ne fournit pas pour autant une définition de la notion de « couple », devenu ici un nouvel objet de bénédiction.

Une question sémantique s'impose donc qui n'est pas résolue : la dénomination de « couple » peut-elle raisonnablement être donnée à la relation de deux personnes de même sexe ? N'a-t-on pas intégré un peu hâtivement la sémantique que le monde nous impose mais qui jette la confusion sur la réalité du couple ? Dans son exhortation apostolique *Ecclesia in Europa* (2003), Jean Paul II écrit : « On observe même des tentatives visant à faire accepter des modèles de couples où la différence sexuelle ne serait plus essentielle » (n. 90). Autrement dit : la différence sexuelle n'est-elle pas essentielle à la constitution même d'un couple ? C'est une question anthropologique qui mériterait d'être précisée pour éviter toute confusion et ambiguïté, car si le monde a élargi cette notion à des réalités qui n'entrent pas dans le Dessen du Créateur, la parole magistérielle ne doit-elle pas assumer une certaine rigueur dans sa terminologie pour correspondre le mieux possible à la vérité révélée, anthropologique et théologique ?

*Quid des relations homosexuelles ?*

Accorder une bénédiction à un « couple » homosexuel, non plus seulement à deux personnes individuelles, semble cautionner par le fait même l'activité homosexuelle qui les relie, même si, encore une fois, on précise bien que cette union ne peut pas être assimilée au mariage. Cela pose donc la question, qui n'est pas abordée dans cette déclaration, du statut moral des relations homosexuelles. Or l'enseignement de l'Eglise, conformément à l'Écriture Sainte et à l'enseignement constant du Magistère, tient ces relations pour « intrinsèquement désordonnées » (*Catéchisme de l'Eglise Catholique* n. 2357) : si Dieu ne répugne pas à bénir le pécheur, peut-il dire du bien de ce qui n'est pas conforme concrètement à son Dessen ? Cela ne contredirait-il pas la bénédiction originelle de Dieu quand il crée l'homme à son image : « homme et femme il les créa. Dieu les bénit et leur dit : 'soyez féconds et multipliez-vous' » (Gn 1, 28) ?

*N'y a-t-il pas des actes qui sont intrinsèquement mauvais ?*

Pour mettre un terme aux controverses qui avaient agité les moralistes catholiques depuis les années 70, sur l'option fondamentale et la moralité des actes humains, le pape Jean Paul II a publié une encyclique magistrale, *Veritatis splendor* (1993), sur quelques questions fondamentales de l'enseignement moral de l'Eglise, et dont nous avons célébré en 2023 le 30<sup>ème</sup> anniversaire. Cette encyclique, qui vient confirmer la Partie morale du CEC et en développer certains aspects, a rappelé

en particulier l'enseignement constant du Magistère sur l'existence d'*actes intrinsèquement mauvais* (n. 79-83) qui demeurent interdits *semper et pro semper*, c'est-à-dire en toutes circonstances. Cet enseignement est loin d'être facultatif et il donne une clé pour le discernement des situations auxquelles nous sommes confrontés dans le ministère pastoral. Sans doute un comportement qui est objectivement en désaccord avec le Dessein de Dieu n'est pas nécessairement imputable subjectivement – d'ailleurs « qui suis-je pour juger ? », pour reprendre la célèbre expression du pape François –, mais il n'en devient pas moralement bon pour autant. La déclaration *Fiducia supplicans* évoque souvent le pécheur qui demande une bénédiction – « ceux qui se reconnaissent humblement pécheurs comme tout le monde » (n. 32) –, mais reste muette sur le péché particulier qui caractérise ces situations. L'expérience montre d'ailleurs qu'il n'est pas certain que cette possibilité de bénédiction « sans condition » soit une aide à la conversion.

*L'exercice de la charité pastorale peut-il être déconnecté de la mission prophétique d'enseignement ?*

Il est heureux que cette déclaration renvoie au ministère du prêtre et il faut rendre grâce au Saint-Père de susciter toutes sortes d'occasions pour permettre à des personnes, éloignées de l'Eglise et de sa discipline, de rencontrer un prêtre, comme il en exprime le souhait dans son exhortation apostolique *Amoris laetitia* (2016), pour faire l'expérience de la proximité d'un « Dieu tendre et miséricordieux, lent à la colère et plein d'amour » (Ps 144, 8). Mais alors, il ne saurait être question pour deux personnes de même sexe engagées dans une activité homosexuelle et se présentant comme telles, ou pour des couples en situation irrégulière, de recourir à une bénédiction accordée, même de manière informelle, sans un *dialogue pastoral* auquel le pape François encourage précisément souvent les pasteurs.

En ce sens, on ne saurait séparer, dans le ministère du prêtre, *l'exercice de la charité pastorale* de sa *mission prophétique d'enseignement*. Et le cœur de la prédication de Jésus demeure *l'appel à la conversion*, dont on peut regretter qu'il n'en soit pas question dans cette déclaration. Quand Jésus manifeste sa compassion vis-à-vis du pécheur, il l'exhorte toujours à changer de vie, comme on le voit, entre autres exemples, dans le récit de la femme adultère : « Moi non plus, je ne te condamne pas. Va, et désormais ne pêche plus » (Jn 8, 11). Que serait une sollicitude pastorale qui n'inviterait pas le fidèle, sans juger ni condamner personne, à évaluer sa vie et son comportement par rapport aux paroles de l'Alliance et à l'Evangile ? Ces paroles disent le dessein bienveillant de Dieu à l'égard des hommes, en vue d'y conformer leur vie, avec la grâce de Dieu, et selon un chemin de croissance, appelé par Jean Paul II : « loi de gradualité ou voie graduelle » (cf. *Familiaris Consortio* n. 34). La bénédiction accordée à deux personnes unies par une relation homosexuelle ou à un couple en situation irrégulière ne risquerait-elle pas de leur faire croire que leur union est une étape légitime dans leur cheminement ? Or Jean Paul II a bien pris soin de préciser : « C'est pourquoi ce qu'on appelle *loi de gradualité* ou voie graduelle ne peut s'identifier à la *gradualité de la loi*, comme s'il y avait, dans la loi divine, des degrés et des formes de préceptes différents selon les personnes et les situations diverses » (*Ibid.*).

*Peut-on opposer pastorale et doctrine ?*

Par ailleurs, peut-on opposer accompagnement pastoral et enseignement doctrinal, comme si l'intransigeance était du côté de la doctrine et des principes, au détriment de la compassion et de la tendresse que nous devons pastoralement aux pécheurs ? Face aux pharisiens qui le mettent à l'épreuve, à propos du divorce et de l'acte de répudiation consenti par Moïse, Jésus renvoie sans concession à la « Vérité du commencement » (cf. Gn 1 et 2), affirmant que si Moïse a consenti à leur faiblesse, c'est en raison de « la dureté de leur cœur » (cf. Mt 19, 3-9). C'est Jésus qui apparaît même comme le plus intransigeant. Il faut dire que la loi ancienne ne rendait pas juste : mais avec Jésus, nous sommes désormais sous le régime de la Loi nouvelle que saint Thomas d'Aquin définissait, en

s'inspirant de saint Paul, comme « la grâce de l'Esprit Saint donnée à ceux qui croient au Christ » (*Somme de Théologie* I-II 106, 1). Tout acte de ministère, y compris les bénédictions, devrait donc être placé sous le régime de la loi nouvelle, où nous sommes tous appelés à la sainteté, quelle que soit notre condition de pécheur.

Comme le précisait le Cardinal Joseph Ratzinger, alors préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans une lettre adressée aux évêques de l'Eglise catholique sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles (1986) : « Il convient de bien faire comprendre que l'éloignement de l'enseignement de l'Eglise ou le silence à son sujet n'est, dans un effort de prise en charge pastorale, ni la marque d'un vrai sens de la responsabilité ni celle d'un véritable ministère pastoral. Seul ce qui est vrai peut finalement être pastoral. Ne pas prendre en compte la position de l'Eglise, c'est priver des hommes et des femmes homosexuels de l'attention dont ils ont besoin et qu'ils méritent » (n. 15).

Et saint Jean Paul II de prévenir : « La doctrine de l'Eglise et, en particulier, sa fermeté à défendre la validité universelle et permanente des préceptes qui interdisent les actes intrinsèquement mauvais est maintes fois comprise comme le signe d'une intolérable intransigeance, surtout dans les situations extrêmement complexes et conflictuelles de la vie morale de l'homme et de la société aujourd'hui, intransigeance qui contrasterait avec le caractère maternel de l'Eglise. Cette dernière, dit-on, manque de compréhension et de compassion. Mais, en réalité, le caractère maternel de l'Eglise ne peut jamais être séparé de la mission d'enseignement qu'elle doit toujours remplir en Epouse fidèle du Christ qui est la Vérité en personne (...) "En réalité, la vraie compréhension et la compassion naturelle doivent signifier l'amour de la personne, de son bien véritable et de sa liberté authentique. Et l'on ne peut certes pas vivre un tel amour en dissimulant ou en affaiblissant la vérité morale, mais en la proposant avec son sens profond de rayonnement de la Sagesse éternelle de Dieu, venue à nous dans le Christ, et avec sa portée de service de l'homme, de la croissance de sa liberté et de la recherche de son bonheur" (*Familiaris Consortio* n. 34). En même temps, la présentation claire et vigoureuse de la vérité morale ne peut jamais faire abstraction du respect profond et sincère, inspiré par un amour patient et confiant, dont l'homme a toujours besoin au long de son cheminement moral rendu souvent pénible par des difficultés, des faiblesses et des situations douloureuses. L'Eglise, qui ne peut jamais renoncer au principe "de la vérité et de la cohérence, en vertu duquel elle n'accepte pas d'appeler bien ce qui est mal et mal ce qui est bien" (*Reconciliatio et paenitentia* n. 34), doit toujours être attentive à ne pas briser le roseau froissé et à ne pas éteindre la mèche qui fume encore (cf. Is 42, 3). Paul VI a écrit : "Ne diminuer en rien la salutaire doctrine du Christ est une forme éminente de charité envers les âmes. Mais cela doit toujours être accompagné de la patience et de la bonté dont le Seigneur lui-même a donné l'exemple en traitant avec les hommes. Venu non pour juger, mais pour sauver (cf. Jn 3, 17), il fut certes intransigeant avec le mal, mais miséricordieux envers les personnes" (*Humanae vitae* n. 29). » (*Veritatis splendor* n. 95).

#### **« Ne vous modelez pas sur le monde présent »**

J'ai bien conscience que la question est délicate et je souscris pleinement à la volonté du Saint-Père d'insister sur la charité pastorale du prêtre appelé à rendre proche de tout homme l'amour inconditionnel de Dieu, jusqu'aux périphéries existentielles de l'humanité si blessée d'aujourd'hui. Mais je pense à cette parole lumineuse de l'Apôtre Paul à Tite, que nous entendons proclamer dans la liturgie de la nuit de Noël, qui résume toute l'Economie du Salut : « Car la grâce de Dieu s'est manifestée pour le salut de tous les hommes. Elle nous apprend à renoncer à l'impiété et aux convoitises de ce monde, et à vivre dans le temps présent de manière raisonnable, avec justice et piété (...) Car il s'est donné pour nous afin de nous racheter de toutes nos fautes, et de nous purifier pour faire de nous son peuple, un peuple ardent à faire le bien » (Tt 2, 11-12. 14). La charité pastorale qui nous *presse* – « *Caritas Christi urget nos* » (2 Co 5, 14) – de rejoindre tous les hommes pour leur

montrer combien ils sont aimés de Dieu – la preuve, c’est que le Christ est mort et ressuscité pour tous –, nous *presse*, de manière indissociable, de leur annoncer la Vérité de l’Evangile du Salut. Et la Vérité est ainsi formulée par Jésus à tous ceux qui veulent devenir ses disciples : « Si quelqu’un veut venir à ma suite, qu’il renonce à lui-même, qu’il prenne sa croix et qu’il me suive. Car celui qui veut sauver sa vie la perdra, mais qui perd sa vie à cause de moi la trouvera » (Mt 16, 24). Saint Luc précise qu’il le disait « à tous » (Lc 9, 23) et pas seulement à une élite.

Une parole de saint Paul résonne encore en moi pour éclairer notre attitude pastorale : « Ne vous modelez pas sur le monde présent, mais que le renouvellement de votre jugement vous transforme et vous fasse discerner quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui lui plaît, ce qui est parfait » (Rm 12, 2). Tous les hommes, y compris les couples en situation irrégulière ou de même sexe, aspirent au meilleur, car l’inclination au bien, au vrai et au beau est inscrite par Dieu dans le cœur de tout homme : c’est respecter sa dignité et sa liberté fondamentale que de le reconnaître. Et cela vaut la peine de « mouiller sa chemise » pour aider tout homme, quelle que soit sa situation de péché ou de contradiction avec le Dessein de Dieu tel qu’il est révélé dans le Décalogue et l’Evangile, à le découvrir et à cheminer, moyennant des processus de croissance et l’aide de la grâce de Dieu, pour y parvenir. Et cela ne peut pas se faire en faisant l’économie de la Croix.

### **Attitude pastorale pratique**

Aussi, en conclusion, et vu le contexte d’une société sécularisée où nous connaissons une crise anthropologique inédite, qui conduit immanquablement à des ambiguïtés tenaces :

- J’invite les prêtres du diocèse, face aux couples en situation irrégulière ou aux personnes engagées dans une relation homosexuelle, à faire preuve d’un *accueil* plein de bienveillance : il faut que les personnes ne se sentent pas jugées, mais accueillies par un regard et une écoute qui disent l’amour de Dieu pour elles.
- Je les invite ensuite à instaurer un *dialogue pastoral* et à avoir le courage, pour le bien des personnes et avec la délicatesse qui convient, sans les juger et en s’impliquant personnellement dans la relation pastorale, de leur dire clairement la *Vérité* que l’Eglise enseigne sur leur situation.
- Enfin, je les invite, si les personnes le demandent, à leur donner une *bénédiction*, à condition que ce soit à *chaque personne individuellement*, en les appelant à la conversion et en les invitant à demander le secours de la grâce que le Seigneur accorde à tous ceux qui le lui demandent pour conformer leur vie à la Volonté de Dieu.

Bayonne, le 27 décembre 2023

En la fête de saint Jean, Apôtre